



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 36/2024
Page 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;

Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS PAPI 3 POUR LES TRAVAUX DE TREBES FA6.12

Vu le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 labellisé par courrier de la DGPR en date du 14 décembre 2022, et conventionné par le Préfet de l'Aude en date du 09 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR EPTB Aude et ses syndicats adhérents ;

Vu la fiche action 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre intitulée « *Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités ; Trèbes ; Aude* » faisant l'objet d'une demande d'avenant n°01 au PAPI3, portée sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR-EPTB Aude, d'un montant prévisionnel d'investissement de 2.440.000€ HT, réparti à hauteur de 247K€ HT pour les acquisitions foncières et frais de compensation agricole associés, de 160K€ HT pour les frais de maîtrise d'œuvre opérationnels de suivi de chantier, pour 53K€ HT de dépenses secondaires et études complémentaires de contrôle, et de 1.980K€ HT pour les travaux ;

Vu l'accord des services de l'Etat sur le projet d'avenant n°01 du PAPI 3 en date du 12 août 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMAR EPTB Aude approuvant l'avenant n°01 du PAPI 3 en date du 19 septembre ;

Vu la modification des statuts du SMMAR EPTB Aude acté par délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2024 ;

Vu les démarches engagées auprès du Préfet de l'Aude en vue de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires préalables aux travaux ;

Vu les incidences hydrauliques positives du projet d'aménagement pour 500 bâtis qui, s'il ne permet pas de supprimer le risque inondation à Trèbes contre les crues de l'Aude, permettra cependant un abaissement très significatif des hauteurs de submersions, compris entre 30 à 50 cm pour toutes les occurrences de crues, notamment au droit des enjeux habités très vulnérables des quartiers des Capucins et de l'Aiguille, et vu la justification de l'absence d'incidences hydrauliques négatives sur les enjeux habités avoisinants, tel que démontré par les modélisations hydrauliques du cabinet d'études SCE ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les enjeux, les objectifs, l'historique et le contenu de l'action 6.12 du PAPI3 visant à réaliser des travaux d'aménagement en rive droite de l'Aude dans un but de réduction du risque inondation des enjeux et biens habités de Trèbes.

Monsieur le Président indique que l'emprise foncière du projet comprend environ 12,5ha, dont 5,3ha sont en cours d'acquisition par l'EPF Occitanie et seront revendus à prix coûtant au Syndicat, 7,2ha sont de propriété communale, et une parcelle privée de 149m² fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux. Chaque propriétaire restera responsable de l'entretien ultérieur de ses terrains, saufs conventionnements ultérieurs qui pourraient être conclus de manière amiable entre les parties.

Monsieur le Président précise que suite à la modification de ses statuts et suite à la prise de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude sur le périmètre de Carcassonne Agglo, le SMMAR EPTB Aude se porte maître d'ouvrage de cette action 6.12 du PAPI3 d'un montant d'investissement de 2,44M d'€ HT, labellisée par avenant n°01 au PAPI3 de l'Aude et de la Berre, et souhaite engager les missions opérationnelles de maîtrise d'œuvre et les travaux dans les meilleurs délais possible, à savoir dès le 1^{er} trimestre 2025 pour la maîtrise d'œuvre opérationnelle, et le 3^{ème} trimestre de l'année 2025 pour les travaux.

Monsieur le Président indique que conformément au contenu de la FA 6.12 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre, l'opération peut être co-financée à hauteur de 80% par les partenaires financiers du PAPI, à savoir l'Etat, la Région Occitanie, et le Département de l'Aude.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Etat.....	50 %.....	1.220.000,00 € HT
Région Occitanie.....	15 %	366.000,00 € HT
Département de l'Aude.....	15 %	366.000,00 € HT
Autofinancement (SMMAR EPTB Aude)	20 %	488.000,00 € HT
TOTAL.....	100%	2.440.000,00 € HT

Le dossier correspondant est enregistré dans la base de données STYX du SMMAR à la Réf. P23-SMMAR-59.

Le Comité syndical oui l'exposé et à l'unanimité des voix :

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que précédemment présenté ;

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région Occitanie, et du Département de l'Aude, à hauteur de 80% du montant de l'opération. Les 20% restants seront à la charge du SMMAR-EPTB Aude maître d'ouvrage.

AUTORISE le Président du SMMAR EPTB Aude à procéder à un démarrage anticipé d'opération avant notification des aides des co-financeurs, notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelles.

MANDATE le Président du SMMAR EPTB Aude à engager dans les meilleurs délais tous les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que toutes les démarches d'acquisitions foncières et frais de compensation agricole associés, toutes les investigations de dépenses secondaires et études complémentaires de contrôle, et plus largement de l'autoriser à procéder à toutes investigations et signer tous les documents nécessaires à la réalisation complète de l'action 6.12 entérinée dans l'avenant n°01 du PAPI3.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr